

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **35**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_127_CC_26
*Autorisation permanente et générale de
poursuite donnée au comptable public afin
d'améliorer le recouvrement des titres émis*

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/12/2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 127 CC 26 : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITE DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC AFIN D'AMÉLIORER LE RECOUVREMENT DES TITRES ÉMIS

Le Président de séance expose :

Cette autorisation dispense le comptable de la phase comminatoire préalable à toutes les Saisies Administratives à Tiers Détenteurs (SATD).

Elle détermine les seuils en deçà desquels les poursuites contentieuses sont inopérantes et donc le constat d'irrecouvrabilité immédiat :

1. Dans la limite des seuils de notification suivant la phase amiable et précontentieuse :
 - Pour tous les titres émis pris en charge par le comptable (PEC), le seuil de notification s'établit à 15 € ;
 - Pour les lettres de relances, le seuil de notification s'établit à 15 € .

2. Par mesure d'exécution forcée, conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGT, dans les conditions suivantes :
 - Pour les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) CAF, créance alimentaire le seuil de notification s'établit à 30 € avec le numéro CAF, dans les autres cas le seuil de notification s'établit à 100 € ;
 - Pour les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) Employeur ou Caisse de retraite, le seuil de notification s'établit à 100 € si l'employeur ou la CRR est renseigné, dans les autres cas le seuil de notification s'établit à 160 € ;
 - Pour les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD) bancaire le seuil de notification s'établit à 160 € ;
 - Pour les saisies après mise en demeure, le seuil de notification s'établit à 750 € .

D'une manière générale les conditions sont :

- Les titres inférieurs à 5 € ne sont pas émis ;
- Les titres inférieurs à 30 € non recouverts après lettre de relance sont présentés en non valeur sur liste ;
- Les titres inférieurs à 160 € non recouverts malgré une Saisie Administrative à Tiers Détenteurs (SATD) employeur (ou Caisse de retraite) sont présentés en non valeur sur liste ;
- Les titres supérieurs à 160 € et inférieurs à 750 € non recouverts malgré une Saisie Administrative à Tiers Détenteurs (SATD) employeur et/ou bancaire sont présentés en non valeur sur liste ;
- Les titres supérieurs à 750 € peuvent faire l'objet d'une saisie instrumentée par l'Huissier des Finances Publiques, dès lors que la Saisie Administrative à Tiers Détenteurs (SATD) est restée inopérante, après mise en demeure. Ces dossiers sont présentés en non valeur individuellement, avec leurs pièces justificatives.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20231206-2023_127_CC_26-DE



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉLIVRER une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) du Port pour les cinq budgets du Territoire de l'Ouest (budget Principal, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées).

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président